



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 42090

Texte de la question

M. Henri de Gastines attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation dans laquelle vont se trouver beaucoup d'éleveurs de bovins qui, du fait de la crise de la viande bovine, vont être amenés à ne pas mettre en place de jeunes animaux dans leurs ateliers d'engraissement comme ils l'auraient fait normalement au début de l'automne prochain. Or, ces mêmes éleveurs ont fait figurer, il y a quelques mois, dans leur « déclaration PAC » des surfaces de maïs affectées en « surfaces fourragères » qui étaient destinées à la nourriture des jeunes bovins devant être mis à l'engraissement, ce qui va se révéler une orientation sans objet du fait de la conjoncture. Il serait très souhaitable que ces éleveurs puissent être autorisés, du fait de cette situation exceptionnelle, à revenir sur le contenu de leur déclaration PAC et puissent laisser venir à maturité les surfaces de maïs considérées et les affecter à la vente de maïs en grains. Il lui demande la suite qu'il envisage de donner à cette suggestion afin de permettre aux éleveurs concernés de rentabiliser ainsi des ensemencements qui, autrement, auraient été faits en pure perte et dont le coût s'avérerait une charge supplémentaire bien inopportune en ces moments difficiles alors qu'ainsi le revenu qu'il est possible d'espérer de la vente de maïs en grains viendrait atténuer les pertes considérables enregistrées à tous les niveaux de la filière de viande bovine.

Texte de la réponse

La réglementation n'autorise pas de modifier, au-delà du 15 mai, la déclaration de surfaces que doivent souscrire les agriculteurs qui sollicitent le bénéfice des paiements compensatoires à certaines cultures arables. Cette déclaration est également nécessaire pour les éleveurs en vue de la détermination du facteur de densité qui conditionne le versement des primes bovines, et pour ceux dont l'exploitation a un chargement inférieur à 1,4 UGB/hectare, celui du complément extensification. Certains éleveurs ont pu détenir davantage de cheptel qu'ils ne l'avaient initialement envisagé en raison des difficultés de commercialisation. D'autres au contraire ont pu mettre à l'engraissement moins d'animaux qu'envisagé initialement. Toutes les mesures prises pour soutenir le secteur de la viande bovine ont précisément pour objet d'inciter les engraisseurs à maintenir leur activité, de sorte qu'un débouché suffisant soit assuré pour les élevages orientés vers l'activité de naisseuse.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42090

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 novembre 1996

Question publiée le : 12 août 1996, page 4332

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6019